

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 14 JANVIER 2025 -

DÉCISION N° 25 - 01 - 002

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 décembre 2024 s'est réuni le mardi 14 janvier 2025 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### **Décision 2 : Les avenants aux lots numéros 8 et 9 relatifs au marché de travaux d'extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de Roanne.**

Dans le cadre du marché de travaux d'extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de Roanne, deux projets d'avenants ont été proposés :

#### I - Lot numéro 8 « Charpente et ossature bois » (annexe 1) :

Les entreprises Bezacier SAS, Charpentiers du haut Beaujolais et Lignatech avaient constitué un groupement afin de répondre au lot n° 8 de la consultation concernant le marché de construction du centre de Roanne. Le montant hors taxes du lot qui leur a été attribué est de 1 595 177,10 € (1 914 212,52 € TTC). Une erreur de calcul sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remise par l'entreprise avait été identifiée en phase d'analyse des offres mais n'avait pas fait l'objet d'une mise au point permettant de rectifier cette erreur.

Le présent avenant a pour but de rectifier cette erreur de calcul afin de mettre en cohérence les diverses pièces du marché, et ce, sans incidence sur le montant global de l'offre, et également d'approuver la nouvelle DPGF corrigée.

## II - Lot numéro 9 « Bardage-couverture-étanchéité » (annexe 2) :

Dans le cadre de la relance des lots non attribués dans un premier temps, les entreprises dénommées Établissements Serraille, Etancoba et Bory Alex Métallerie Menuiserie (BAMM) avaient constitué un groupement afin de répondre au lot n° 9 de la consultation. Le montant hors taxes du lot qui leur a été attribué est de 1 838 963,18 € (2 206 755,82 € TTC).

Pour rappel, la constitution d'un groupement implique que chaque entreprise réalise une fraction prédéfinie de travaux au titre du lot concerné. Les travaux n'ayant pas commencé, les entreprises membres dudit groupement ont souhaité modifier cette répartition. Cette modification est sans incidence sur le montant global du lot concerné.

Le présent avenant a pour but de fixer une nouvelle répartition financière des travaux entre les trois entreprises cotraitantes.


**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

### **Article unique :**

Le bureau du Conseil d'administration approuve les projets d'avenants aux lots numéros 8 et 9 relatifs au marché de travaux d'extension et restructuration du centre de Roanne ci-joints, et autorise le Président à signer lesdits documents.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER